

N°60-DDS-20210910-1

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Cyriaque BAYLE, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 septembre 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 septembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

Cyriaque BAYLE

ANNEXE

Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI, 40, avenue Léon Blum, 60000 Beauvais Centre commercial du Jeu de Paume, 4, boulevard Saint André, 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye, 5 bis rue Tassart, 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux, rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Maison de santé, 120, rue Raymond Joly, 60230 Chambly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier, 34 bis, rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière, 8, avenue Henri Adnot 60200 Compiègne Salle de la Victoire, 112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHP SO), hôpital de jour, boulevard Laennec 60100 Creil Maison de santé de Creil, 59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Creil Salle Voltaire, 39, rue Voltaire, 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	EHPAD de la Hante, Mall Philippe d'Alsace, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé 4, rue du stade 60360 Crèvecœur le Grand
FORMERIE	Maison de santé 6, rue Georges Clemenceau 60220 Formerie
GOUVIEUX	A compter du 13 septembre 2021 : Clinique des Jockeys, 12, avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune, Avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MERU	EHPAD Quiétude – Consultations extemes, 2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU
MONTATAIRE	Hôtel de ville, Place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé, 95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Jusqu'au 6 octobre 2021 : Théâtre Le Chevalet, 6, place Aristide Briand 60400 Noyon A compter du 6 octobre 2021 : Campus Inovia, Salle de réception, 1435 boulevard Cambromme 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	Salle Claude Monnet, 3, place d'Ames, 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINT AUBIN EN BRAY	Salle des 4 vents, 38 Rue des Clerets, 60650 Saint Aubin en Bray
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus5003, rue Brunehaut 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHP SO), hôpital de jour, bâtiment de médecine, avenue Paul Rougé 60300 Senlis
TILLE	Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, 8 avenue de l'Europe 60000 Tillé

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Centre communal de Chambly	Chambly, Bomei, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Centre communal de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
Centre communal de Compiègne La victoire	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
Centre communal de Nogent-sur-Oise	Nogent-sur-Oise
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
MSP de Breteuil	Breteuil et 25 km aux alentours
Pôle Santé de Formerie – Feuquières	Communauté de communes de la Picardie verte
Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département



**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès des circonscriptions de sécurité publique de Beauvais, Compiègne et Creil

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment son article L. 121-4,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11,

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Beauvais,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Creil ,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques en date du 06 août 2021,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés du 28 mai 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès des circonscriptions de sécurité publique de Beauvais, Compiègne et Creil sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le **10 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral portant abrogation de la création des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de Beauvais, Compiègne et Creil

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'instruction /DCSP/SDMIS/NR42 du 8 janvier 2021 relative à la réorganisation des régies de recettes au sein des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,

Vu l'avis conforme du 06 août 2021 émis par le Directeur régional des finances publiques du département du Nord comptable assignataire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

1/2

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

2/2

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont abrogés les arrêtés portant création des régies suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la circonscription de sécurité publique de Beauvais ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne ;
- l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la circonscription de sécurité publique de Creil.

Article 2 : La préfète de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Beauvais, le **10 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral portant création des régies instituées auprès des services de police de la circonscription de sécurité publique de Beauvais et Compiègne

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment son article L. 121-4,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11,

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France en date du 9 septembre 2021,

Sur proposition du Directeur de cabinet,

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de Beauvais, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Il est institué auprès des services de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, une régie de recettes pour la perception des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignes prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 1 000 €.

Article 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 500€.

Article 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte du dépôt de fonds au trésor. Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement mais perçoit toutefois l'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur est choisi parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la Préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 : Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par le régisseur. Le comptable public assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le **10 SEP. 2021**

La préfète

Corinne ORZECZOWSKI



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Collectivités Locales et des Elections Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme

Délégation de signature donnée à Mme Clotilde ROMET,
Directrice du service départemental d'archives de l'Oise

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II, en ses parties législative et réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret n°2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU la décision du ministère de la Culture et de la Communication en date du 6 janvier 2015 portant nomination de Madame Clotilde ROMET, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales de l'Oise à compter du 27 novembre 2014 ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ROMET, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Arrêté autorisant la régulation des renards, soit sous forme de chasses ou de battues administratives, soit individuellement, soit par des tirs à l'affût, soit par des tirs de nuit à l'affût avec utilisation des sources lumineuses par les lieutenants de louveterie

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2215-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6, R.427-1 à R.427-3 et R.427-22 relatifs aux lieutenants de louveterie et aux battues administratives et les articles L.123-19-1 et suivants relatifs à la consultation du public des projets ayant des incidences sur l'environnement ;
Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;
Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de régulation des espèces d'animaux classées nuisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif du 15 juillet 2021 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 relatif à l'Ouverture et à la Clôture de la Chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Oise ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;
Vu la demande du président des lieutenants de louveterie de l'Oise du 26 juillet 2021, par laquelle il sollicite pour les 15 lieutenants de louveterie, dans le cadre de leurs missions particulières, l'autorisation de prélever à tir avec l'utilisation de sources lumineuses, les renards et d'organiser des battues administratives de régulation dans leurs circonscriptions respectives ;
Vu la consultation du public réalisée du 02 au 23 août 2021 ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires de l'Oise en date du 3 septembre 2021 ;
Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 3 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 3 septembre 2021 ;
Considérant la nécessité d'opérer une régulation du renard qui est un prédateur dans les poulaillers ainsi que pour une grande partie du petit gibier (lièvres, lapins, cailles, faisans, perdrix, canards colverts, le gibier d'eau et les faons dès leur naissance) ;
Considérant l'absence de chasse au petit gibier pendant les périodes de confinement de l'année 2020 ayant engendré le développement du renard ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

1 / 4

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde ROMET, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Matthieu PÈNE, conservateur du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur adjoint du service départemental d'archives de l'Oise.

ARTICLE 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et Mme la directrice du service départemental d'archives de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à Madame la présidente du conseil départemental de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

07 SEP. 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

Considérant l'absence des prélèvements et des piégeages de renards par les chasseurs et piégeurs agréés pendant cette période de confinement, se traduisant par une évolution favorable des populations de renards et un bon état de conservation de l'espèce ;

Considérant que 153 signalements portant sur 109 communes ont été opérés, ces déclarations concernent des dégâts de renards en 2020 et 2021 ;

Considérant que ces dégâts ont généré 39 239,59€ cumulés de préjudices déclarés ;

Considérant que la déprédation du renard sur les communes de Chamant et Barbery peut s'étendre à l'ensemble du canton de Senlis et que sa régulation ne peut s'entendre qu'à l'échelle de ses 14 communes car la superficie boisée y représente plus de 54% (zone non praticable pour le tir de nuit) ;

Considérant les comptages réalisés par les lieutenants de louveterie et la fédération départementale des chasseurs pour suivre l'état des populations de renards lors des indices kilométriques et la présence importante de l'espèce sur le département ;

Considérant que les données de comptages depuis 2018 démontrent que les prélèvements opérés par les lieutenants de louveterie ont permis, globalement, de stabiliser les populations de renards ou de contenir leur augmentation pour les GIC des 2 Châteaux (0,3 renard/km), de Anserville-Pays de Thelles (0,3 renard/km) du Multien (0,4 renard/km), de Beauvais-Nord (0,4 renard/km), de Sud-Ouest Eragny (de 0,2 à 0,5 renard/km), de Liancourt (de 0 à 1,25 renard/km), de Jaux (de 0,4 à 0,6 renard/km), de Grandfresnoy et Chevières (de 0,45 à 0,7 renard/km), de la Vallée du Matz (de 0,5 à 0,7 renard/km), d'Estrées-Saint-Denis (de 0,5 à 0,7 renard/km), de la Vallée de l'Arre (de 0,5 à 0,7 renard/km), de Grandvilliers (de 0,5 à 0,6 renard/km), de Romescamps (de 0,35 à 0,8 renard/km), de Auneuil-Noailles (de 0,2 à 0,4 renard/km), de Borne du Moulin (de 0,5 à 0,6 renard/km), de la Vallée du Thérain (de 0,4 à 0,7 renard/km), de la Grivette et Gergogne (de 0,7 à 0,8 renard/km), de Froissy (de 0,3 à 0,8 renard/km), du Vexin (de 0,1 à 0,4), de Pierrefonds (de 0,6 à 0,5 renard/km), de Borest (de 0,9 à 0,45 renard/km), de Clermont-Sud (de 0,6 à 0,3 renard/km) et du Sud-Ouest Jouy (de 0,2 à 0,1 renard/km) ;

Considérant que la régulation par tirs de nuit constitue un complément indispensable à la pratique de la chasse pour réguler cette espèce, compte-tenu des mœurs nocturnes de l'espèce ;

Considérant que la régulation par tirs de nuit représente 30 % des prélèvements en 2019/2020 et est en légère hausse par rapport à la saison 2018/2019 (26%).

Considérant la baisse des autres moyens de régulation : piégeage et chasse avec les restrictions liées au contexte sanitaire.

Considérant que la régulation du renard revêt un objectif de limitation des contacts concernant les aspects sanitaires pour l'homme, comme pour les animaux domestiques ou d'élevage, qu'elle participe à la maîtrise raisonnée contre l'échinococcose alvéolaire (le taux d'infestation de la population de renards dans l'Oise est de 6,2% en 2017), la leptospirose, la néosporose, la gale et les tiques (maladie de Lyme et la méningite) en limitant le développement de la population vulpine et le stabilisant ;

Considérant la nécessité de protéger les élevages avicoles du département, les oiseaux d'ornement et les appelants détenus à des fins de loisir de la déprédation du renard ;

Considérant que la régulation des renards par les lieutenants de louveterie vise à maîtriser la population vulpine en s'assurant de l'équilibre dans la relation proie/prédateur avec la petite faune de plaine.

Considérant qu'un prélèvement de l'ordre de 1700 animaux par saison de chasse par les lieutenants de louveterie a permis les années précédentes une stabilité des populations de renards ;

Considérant qu'un prélèvement de l'ordre de 1700 animaux par an pour la saison 2021-2022 par les lieutenants de louveterie est indispensable pour garantir cette stabilité des populations de renards ;

Considérant la hausse de l'indice kilométrique d'abondance qui est passé de 0,5 à 0,6 individus au kilomètre dans l'Oise en 2021 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer les prélèvements uniquement sur les communes pour lesquelles, soit des dégâts ont été constatés, soit une gestion de la petite faune de plaine a été mise en place ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – Les lieutenants de louveterie sont autorisés à réguler les renards, dans la limite d'un nombre départemental de prélèvements fixé à 1700 animaux pour la saison de chasse, soit sous forme de chasses ou de battues administratives, soit individuellement, soit par des tirs à l'affût, soit par des tirs de nuit à l'affût avec utilisation de sources lumineuses, de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 28 février 2022, chacun sur le territoire où il est compétent et sur le territoire des communes figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Ces prélèvements seront effectués au fusil ou à la carabine, à l'aide d'un véhicule automobile. Une seule arme chargée sera embarquée dans le véhicule. L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup, ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés dans le cadre de cette mission particulière.

En cas d'utilisation de phares automobiles, les lieutenants de louveterie devront communiquer à la gendarmerie responsable du secteur, le numéro d'immatriculation de leur véhicule, la marque commerciale et sa couleur.

Article 3 – Les lieutenants de louveterie seront autorisés à intervenir sous les conditions cumulatives suivantes :

- une demande expresse de prise d'arrêté individuel dûment motivée devra être adressée à la DDT ;
- les prélèvements se feront uniquement dans les communes figurant en annexe du présent arrêté ;
- l'autorisation ne pourra pas excéder une durée de 2 mois ;
- le nombre de prélèvements demandé devra être en cohérence avec l'ampleur des dégâts constatés aux cultures ou aux élevages, ou des impacts sanitaires (transmission de maladies).

Article 4 – Les lieutenants de louveterie pourront se faire aider par trois personnes de leur choix dans tous les aspects de leur mission, à l'exception du tir.

Article 5 – 24 heures avant de procéder aux opérations de prélèvement, les lieutenants de louveterie devront en informer, par écrit :

- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- les maires des communes concernées,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'O.N.F. lorsque les prélèvements sont envisagés sur des terrains relevant du régime forestier.

Ils adresseront, dès la fin de la période d'autorisation, un compte rendu de leurs opérations à la direction départementale des Territoires, en rappelant le motif des prélèvements de renards et en précisant les conditions de leur déroulement, leur résultat et la nécessité ou non de poursuivre ces opérations. Le nombre de prélèvements par commune devra être indiqué.

La DDT contrôlera au fur et à mesure des retours de bilans la cohérence des prélèvements avec la liste des communes jointe en annexe du présent arrêté.

Article 6 – Dès l'atteinte du nombre maximum de 1700 animaux prélevés pour la saison de chasse 2021-2022, aucune nouvelle autorisation ne sera délivrée.

Article 7 – En cas de non-respect des prescriptions mentionnées aux articles précédents, la présente autorisation pourra être suspendue.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux lieutenants de louveterie ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.



Annexe

à l'arrêté préfectoral autorisant la régulation des renards
par les lieutenants de louveterie sur la campagne 2021-2022

Territoires de compétence de chacun des 15 lieutenants de louveterie dans le département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

1: M. Bruno JOURDAIN, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ABANCOURT, BAZANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, BROMBOS, BROQUIERS, BUICOURT, CAMPEAUX, CANNY-SUR-THERAIN, CRILLON, ERNEMONT-BOUTAVENT, ESCAMES, ESCLES-SAINT-PIERRE, FEUQUIERES, FONTENAY-TORCY, FORMERIE, FOUILLOY, GERBEROY, GLATIGNY, GOURCHELLES, GREMEVILLERS, HANNACHES, HANVOILE, HAUCOURT, HAUTBOS, HECOURT, HERICOURT-SUR-THERAIN, LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY, LANNOY-CUILLERE, LHERAULE, LOUEUSE, MARTINCOURT, MOLIENS, MONCEAUX-L'ABBAYE, MORVILLERS, MUREAUMONT, OMECOURT, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPES, SAINT-ARNOULT, SAINT-DENISCOURT, SAINT-QUENTIN-DES-PRES, SAINT-SAMSON-LA-POTERIE, SAINT-THIBAULT, SAINT-VALERY, SARCUS, SENANTES, SONGEONS, SULLY, THERINES, VILLEMBRAY, VILLERS-SUR-AUCHY, VILLERS-VERMONT, VROCOURT, WAMBEZ.

2: M. Jean Luc RENIER, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ACHY, BEAUDEDUIT, BONNEUIL-LES-EAUX (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), BRIOT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CREVECOEUR-LE-GRAND, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, ELEN COURT, FONTAINE-BONNELEAU, FONTAINE-LAVAGANNE, LE GALLET, GAUDECHART, GOUY-LES-GROSEILLERS (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, LE HAMEL, HAUTE-EPINE, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LIHUS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, LE MESNIL-CONTEVILLE, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, OFFOY, PREVILLERS, ROTHOS, ROY-BOISSY, SAINT-MAUR, SARNOIS, LE SAULCHOY, SOMMEREUX, THIEULOY-SAINT-ANTOINE.

3: M. Benoît BOURNONVILLE, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, AUCHY-LA-MONTAGNE, BLANC FOSSE, BLICOURT, BONLIER (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), BONNIERES, BUCAMPS, CAMPREMY, CORMEILLES (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), LE CROCQ, DOMELIERS, FLECHY (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), FONTAINE-

SAINT-LUCIEN, FRANCASTEL, FROISSY, GUIGNECOURT, HARDIVILLERS, JUVIGNIES, LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, LUCHY, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, MAISONCELLE-TUILERIE, MAULERS, MILLY-SUR-THERAIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MUIDORGE, LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE, LA NEUVILLE-VAULT, NIVILLERS (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, OROER (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), OUDEUIL, OURSEL-MAISON, PISSELEU, PUIITS-LA-VALLEE, LE QUESNEL-AUBRY, REUIL-SUR-BRECHE, ROTANGY, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE, THIEUX, TROISSEREUX, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, VIEFVILLERS, VILLERS-SUR-BONNIERES, VILLERS-VICOMTE (partie située à l'Ouest de l'autoroute A16).

4: M. Michel LE NORMAND, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

AGNETZ, AIRION, ANGIVILLERS, ANGY, ANSACQ, AVRECHY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BONLIER (partie située à l'Est de l'autoroute A16), BRESLES, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, BULLES, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CATENOY, CERNOY, CLERMONT, CRESSONSACQ, CUIGNIERES, EPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ESSUILES, ETOUY, LE FAY-SAINT-QUENTIN, FITZ-JAMES, FOUILLEUSE, FOUQUEROLLES, FOURNIVAL, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HAUDIVILLERS, HONDAINVILLE, LAFRAYE, LAMECOURT, LAVERSINES, LIEUVILLERS, LITZ, MAIMBEVILLE, LE MESNIL-SUR-BULLES, MOYENNEVILLE, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA NEUVILLE-ROY, NIVILLERS (partie située à l'Est de l'autoroute A16), NOINTEL, NOROY, LE PLESSIER-SUR-BULLES, OROER (partie située à l'Est de l'autoroute A16), PRONLEROY, REMECOURT, REMERANGLES, ROUSSELOU, ROUVILLERS, LA RUE-SAINT-PIERRE, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, SAINT-REMY-EN-L'EAU, THERDONNE (partie située à l'Est de l'autoroute A16), THURY-SOUS-CLERMONT, TILLE (partie située à l'Est de l'autoroute A16), VALESCOURT, VELENNES.

5: M. Marc CHIVOT, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ANSAUVILLERS, ANTHEUIL-PORTES (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), BACOUEL, BEAUVOIR, BELLOY, BIERMONT (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), BONNEUIL-LES-EAUX (partie située à l'Est de l'autoroute A16), BONVILLERS, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRETEUIL, BROYES, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, CAILLON-FUMECHON, CHEPOIX, CONCHY-LES-POTS (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), COIVREL, CORMEILLES (partie située à l'Est de l'autoroute A16), COURCELLES-EPAYELLES, CREVECOEUR-LE-PETIT, CUVILLY, DOMFRONT, DOMPIERRE, ESQUENNOY, FERRIERES, FLECHY (partie située à l'Est de l'autoroute A16), LE FRESTOY-VAUX, GANNES, GODENVILLERS, GOURNAY-SUR-ARONDE (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), GOUY-LES-GROSEILLERS (partie située à l'Est de l'autoroute A16), HAINVILLERS, LA HERELLE, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), LATAULE, LEGLANTIERS, MIGNELAY-MONTIGNY, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, LE MESNIL-SAINT-FIRMIN, MONCHY-HUMIERES (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), MONTGERAIN, MONTIERS, MORTEMER, MORY-MONTCRUX, NEUFVY-SUR-ARONDE, NOURARD-LE-FRANC, ORVILLERS-SOREL, PAILLART, PLAINVAL, PLAINVILLE, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, LE PLOYRON, QUINQUEMPOIX, RAVENEL, RESSONS-SUR-MATZ (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), RICQUEBOURG (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), ROCQUENCOURT, ROUVROY-LES-MERLES, ROYAUCOURT, ROYE-SUR-MATZ (partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), SAINS-MORAINVILLERS, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SEREVILLERS, TARTIGNY, TRICOT, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY, VILLERS-VICOMTE (partie située à l'Est de l'autoroute A16), WACQUEMOULIN, WAVIGNIES, WELLES-PERENNES.

6: M. Olivier LEVIEL, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

LES AGEUX, ANGICOURT, ARMANCOURT, ARSY, ANTHEUIL-PORTES (partie située à l'Est de l'autoroute A1), BAILLEVAL, BAUGY, BAZICOURT, BIENVILLE, BLINCOURT, BRAISNES-SUR-ARONDE, BRENOUILLE, CANLY, CAUFFRY, CHEVRIERES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CLAIROIX, COUDUN, ESTREES-SAINT-DENIS, LE FAYEL, FRANCIERES, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE (partie située à l'Est de l'autoroute A1), GRANDFRESNOY, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JANVILLE, JAUX, JONQUIERES, LABRUYERE, LACHELLE, LAIGNEVILLE, LIANCOURT, LONGUEIL-ANNELE (partie située à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAREST-SUR-MATZ, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MARQUEGLISE, MELICOCQ, LE MEUX, MOGNEVILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIERES (partie située à l'Est de l'autoroute A1), MONCHY-SAINT-ELOI, MONTMARTIN, MOYVILLERS, PONT-SAINTE-MAXENCE (partie située au Nord de la rivière Oise), RANTIGNY, REMY, RIEUX, RIVECOURT, ROSOY, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, THOUROTTE (partie située à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), VANDELICOURT, VENETTE, VERDERONNE, VIGNEMONT, VILLERS-SUR-COUDUN.

7: M. Charles VAN MOORLEGHEM, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

AMY, APPILLY (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), AVRICOURT, BABOEUF (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAURAINS-LES-NOYON, BEHERICOURT (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), BERLANCOURT, BIERMONT (partie située à l'Est de l'autoroute A1), BUSSY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), CAMPAGNE, CANDOR, CANNECTANCOURT, CANNY-SUR-MATZ, CATIGNY, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), CONCHY-LES-POTS (partie située à l'Est de l'autoroute A1), CRAPEAUMESNIL, CRISOLLES, CUY, DIVES, ECUVILLY, ELINCOURT-SAINTE-MARGERITE, EVRICOURT, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRESNIERES, FRETOY-LE-CHATEAU, GENVRY, GOLANCOURT, GRANDRU, GUISCARD, GURY, LABERLIERE, LAGNY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS (partie située à l'Est de l'autoroute A1), LARBROYE, LASSIGNY, LIBERMONT, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-AUX-CERISES, MARGNY-SUR-MATZ, MAUCOURT, MONDESCOURT, MORLINCOURT (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), MUIRANCOURT, NOYON (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), OGNOLLES, PASSEL (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), PIMPRES (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), PLESSIS-DE-ROYE, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, PONT-L'EVEQUE (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), PORQUERICOURT, QUESMY, RESSONS-SUR-MATZ (partie située à l'Est de l'autoroute A1), RIBECOURT-DRESLINCOURT (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), RICQUEBOURG (partie située à l'Est de l'autoroute A1), ROYE-SUR-MATZ (partie située à l'Est de l'autoroute A1), SALENCY (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), SEMPIGNY (partie située au Nord ou à l'Ouest du canal latéral de l'Oise), SERMAIZE, SOLENTE, SUZOY, THIESCOURT, VAUCHELLES, VILLE, VILLESELVE.

8: M. Alain CUGNIERE, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

APPILLY (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), ATTICHY, AUTRECHES, BABOEUF (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), BAILLY, BEHERICOURT (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), BERNEUIL-SUR-AISNE, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BETHISY-SAINT-MARTIN (pour la partie située au Nord de la rivière de l'Automne), BETHISY-SAINT-PIERRE (pour la partie située au Nord de la rivière de l'Automne), BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, BRETIGNY, CAISNES, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise),

CARLEPONT, CHELLES, CHIRY-OURSCAMP (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), CHOISY-AU-BAC, COMPIEGNE, COULOISY, COURTIEUX, CREPY-EN-VALOIS (pour la partie située au Nord de la RD 1324), CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, CUTS, DUVY (pour la partie située à l'Est de la RD 116), EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES (pour la partie située à l'Est de la RD 116), HAUTEFONTAINE, JAULZY, LACROIX-SAINT-OUEN, LONGUEIL-ANNEL (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), MONTMACQ, MORIENVAL, MORLINCOURT (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, NOYON (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), PASSEL (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), PIERREFONDS, PIMPRESZ (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), LE PLESSIS-BRION, ORROUY (pour la partie située au Nord de la rivière de l'Automne et à l'Est de la RD 116), PONT L'EVEQUE (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), PONTOISE-LES-NOYON, RETHONDES, RIBECOURT-DRESLINCOURT (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), RUSSY-BEMONT (pour la partie située au Nord de la RD 1324), SAINT-CREPIN-AUX-BOIS, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY, SAINT-SAUVEUR, SALENCY (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), SEMPIGNY (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), SERY-MAGNEVAL (pour la partie située à l'Est de la RD 116), THOUROTTE (pour la partie située au Sud ou à l'Est du canal latéral de l'Oise), TRACY-LE-MONT, TRACY-LE-VAL, TROSLY-BREUIL, VARESNES, VAUCIENNES, VAUMOISE (pour la partie située au Nord de la RD 1324), VEZ, VIEUX-MOULIN.

9 : M. Yves HAUSSY, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUGER-SAINT-VINCENT (pour la partie située au Sud de la RD 1324), AUTHEUIL-EN-VALOIS, BARGNY, BARON (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), BETZ, BOISSY-FRESNOY, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREGY, CHEVREVILLE, CREPY-EN-VALOIS (pour la partie située au Sud de la RD 1324), CUVERGNON, DUVY (pour la partie située au Sud de la RD 1324), ERMENONVILLE (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), ETAVIGNY, EVE (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), FRESNOY-LE-LUAT (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), GONDREVILLE, IVORS, LAGNY-LE-SEC, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NEUFHELLES, OGNES, ORMOY-LE-DAVIEN, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES, LE PLESSIS-BELLEVILLE, REEZ-FOSE-MARTIN, ROSIERES (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES-EN-MULTIEN, RUSSY-BEMONT (pour la partie située au Sud de la RD 1324), SILLY-LE-LONG, THURY-EN-VALOIS, TRUMILLY (pour la partie située au Sud de la RD 1324), VARINFROY, VAUMOISE (pour la partie située au Sud de la RD 1324), VERSIGNY, VER-SUR-LAUNETTE (pour la partie située à l'Est de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), LA VILLENEUVE-SOUS-THURY et VILLERS-SAINT-GENEST.

10 : M. Christophe PIOT, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

AUGER-SAINT-VINCENT (pour la partie située au Nord de la RD 1324), BARBERY (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), BARON (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), BETHISY-SAINT-MARTIN (pour la partie située au Sud de la rivière de l'Automne), BETHISY-SAINT-PIERRE (pour la partie située au Sud de la rivière de l'Automne), BOREST, BRASSEUSE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), CHAMANT (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), DUVY (pour la partie située au Nord de la RD 1324 et à l'Ouest de la RD 116), ERMENONVILLE (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), EVE (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe),

FONTAINE-CHAALIS (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), FRESNOY-LE-LUAT (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), GLAIGNES (pour la partie située à l'Ouest de la RD 116), MONTAGNY-SAINTE-FELICITE (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), MONTEPILLOY, MONT-L'EVEQUE, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, NERY, OGNON (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), ORROUY (pour la partie située au Sud de la rivière de l'Automne et à l'Ouest de la RD 116), PLAILLY (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), PONTPOINT (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), RARAY, RHUIS, ROBERVAL (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), ROCQUEMONT, ROSIERES (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), RULLY, SAINTINES, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), SERY-MAGNEVAL pour la partie située à l'Ouest de la RD 116), THIERS-SUR-THEVE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), TRUMILLY (pour la partie située au Nord de la RD 1324), VERBERIE, VER-SUR-LAUNETTE (pour la partie située à l'Ouest de la Ligne à Grande Vitesse Nord-Europe), VILLENEUVE-SUR-VERBERIE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1), VILLERS-SAINT-FRAMBOURG (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A1).

11 : M. Luc VANDENABEELE, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

APREMONT (sur la partie située au Sud d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), AUMONT-EN-HALATTE (sur la partie située au Sud d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), AVILLY-SAINT-LEONARD, CHAMANT (sur la partie située au Sud d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), CHANTILLY, LA CHAPELLE-ENSERVAL, COURTEUIL, COYE-LA-FORET, CREIL (sur la partie située au Sud d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), FONTAINE-CHAALIS (sur la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), GOUVIEUX, LAMORLAYE, ORRY-LA-VILLE, PLAILLY (sur la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), PONTARME, SAINT-MAXIMIN, SENLIS (sur la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1 et au sud de la RD 1330), THIERS-SUR-THEVE (sur la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

12 : M. Willy GOËNSE, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ABBECOURT, ALLONNE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), AMBLAINVILLE, ANDEVILLE, AUTEUIL (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BELLE-EGLISE, BERTHECOURT, BLAINCOURT-LES-PRECY, BORAN-SUR-OISE, BORNEL, CHAMBLY, CAUVIGNY, CIRES-LES-MELLO, CORBEIL-CERF, LE COUDRAY-SUR-THELLE, CRAMOISY, CROUY-EN-THELLE, DIEUDONNE, LA DRENNE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A 16), ERCUIS, ESCHES, FOULANGUES, FRESNOY-EN-THELLE, HEILLES, HERMES, HODENC-L'EVEQUE, LABOISSIERE-EN-THELLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, LORMAISON, MAYSEL, MELLO, MERU, LE MESNIL-EN-THELLE, MONTATAIRE, MONTREUIL-SUR-THERAIN, MORANGLES, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, MOUCHY-LE-CHATEL, MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS, PONCHON, PRECY-SUR-OISE, PUISEUX-LE-HAUBERGER, ROCHY-CONDE, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), SAINT-FELIX, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-SULPICE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), SAINT-VAAST-LES-MELLO, SILLY-TILLARD, THIVERNY, ULLY-SAINT-GEORGES, VALDAMPIERRE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), VILLERS-SAINT-SEPULCRE, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, WARLUIIS

13 : M. Xavier BOULNOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

LES HAUTS-TALICAN, BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAVENCON, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, LA CORNE-EN-VEXIN, LA DRENNE

(pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), FAY-LES-ETANGS, FLEURY, MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, HENONVILLE, IVRY-LE-TEMPLE, JOUY-SOUS-THELLE, LATTAINVILLE, LAVILLETERTRE, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, LE MESNIL-THERIBUS, MONNEVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, MONTS, NEUVILLE-BOSC, PARNES, POUILLY, REILLY, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), SENOTS, SERANS, TOURLY, VALDAMPIERRE (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A16), VAUDANCOURT, VILLENEUVE-LES-SABLONS.

14: **M. Thierry MARY**, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

ALLONNE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), AUNEUIL, AUTEUIL (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), BEAUVAIS, BERNEUIL-EN-BRAY, BLACOURT, BOUTENCOURT, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, CUIGY-EN-BRAY, LA DRENNE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY-SUR-EPTE, ESPAUBOURG, FLAVACOURT, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, HODENC-EN-BRAY, LA HOUSOYE, JAMERICOURT, LABOSSE, LACHAPPELLE-AUX-POTS, LALANDE-EN-SON, LALANDELLE, LE MONT-SAINT-ADRIEN, NIVILLERS (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), ONS-EN-BRAY, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, PORCHEUX, PUISEUX-EN-BRAY, RAINVILLERS, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE, SAINT-GERMER-DE-FLY, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS, SAINT-SULPICE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), SAVIGNIES, SERIFONTAINE, TALMONTIERS, THERDONNE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), THIBIVILLERS, TILLE (pour la partie située à l'Est de l'autoroute A16), TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, LE VAUMAIN, LE VAUROUX, VILLERS-SAINT-BARTHELEMY, AUX MARAIS

15: **M. Alain CZAPNIK**, lieutenant de louveterie, est autorisé à réguler les renards sur le territoire des communes suivantes :

APREMONT (pour la partie située au Nord d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), AUMONT-EN-HALATTE (pour la partie située au Nord d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), BARBERY (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), BEAUREPAIRE, BRASSEUSE (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), CHAMANT (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1 et au Nord de la RD 1330), CREIL (pour la partie située au Nord d'une ligne composée d'Ouest en Est par la RD 201, la RD 1016 et la RD 1330), FLEURINES, NOGENT-SUR-OISE, OGNON (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), PONTPOINT (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), PONT-SAINTE-MAXENCE (pour la partie située au Sud de la rivière Oise), ROBERVAL (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), SENLIS (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), SENLIS (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), VERNEUIL-EN-HALATTE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), VILLERS-SAINT-FRAMBOURG (pour la partie située à l'Ouest de l'autoroute A1), VILLERS-SAINT-PAUL.

**Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, spécialement ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, spécialement ses articles L.181-1, L.512-73, R.181-14 et R.512-46 ;

Vu le Titre III, Chapitre III du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant règlement intérieur du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier du 26 août 2021 de Madame la Présidente du conseil départemental de l'Oise faisant part de la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidée par la Préfète de l'Oise ou son représentant.
Il est composé comme suit :

1. Représentants de l'État et de l'agence régionale de santé

- 2 représentants de la direction départementale des territoires,
- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- 1 représentant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise à la direction des sécurités de la préfecture de l'Oise,
- 1 représentant de la direction départementale de la protection des populations,
- 1 représentant de l'agence régionale de santé.

2. Représentants des collectivités territoriales

- au titre du conseil départemental de l'Oise :

titulaires

- Mme Martine Borgoo
Vice-présidente du conseil départemental
Conseillère départementale du
canton de Grandvilliers
- M^{me} Dominique Lavalette
Membre de la commission permanente
Conseillère départementale du
canton de Creil

suppléants

- Mme Ophélie Van Elsuwe
Conseillère départementale déléguée
Conseillère départementale du
canton de Clermont
- M. Adnane Akabli
Membre de la commission permanente
Conseiller départemental suppléant du
canton de Creil

- au titre de l'association des maires et élus du département

titulaires

- M. Gérard Weyn
Maire de Villers Saint Paul
- M. Jean-Pierre Desmoulin
Maire de Saintines
- M. Frédéric Besset
Maire de Saint-Leu-d'Esserent

suppléants

- M. Roger Menn
Maire de Liancourt
- M. Dominique Devillers, maire de Juvignies
maire de Juvignies
- M. Alain Pétrement
Conseiller municipal d'Ermenonville

3. Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

- au titre d'associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement et désignés par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)

titulaire

- M. Jean-Philippe Pineau

suppléant

- M. Didier Malé

- au titre des organisations de consommateurs et désignés par l'union départementale des associations familiales de l'Oise

titulaire

- M. Daniel Hiberty

suppléant

- M. Charly Hee

- au titre de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

titulaire

- M. Jacky Doublet

suppléant

- M. Jean Jopek

- au titre de la profession agricole et désignés par la chambre d'agriculture

titulaire

- M. Cédric Soenen

suppléant

- M. Benoît Grégoire

- au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat

titulaire

- M. Zephyrin Legendre

suppléant

- M. Morgan Isaac

- au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale

titulaire

- M^{me} Jacqueline Ferradini
Ancienne directrice du site de Ribecourt-Dreslincourt
de la société Momentive Specialty
Chemicals France

suppléant

- M. Arnaud Porcheur
Responsable des ressources humaines et HSE
de la société Agco à Beauvais
ou
M. Christophe Amalric
Chef d'établissement du site de Trosly-Breuil
de la société Weylchem Lamotte

- experts en hygiène et sécurité et désignés par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail

titulaire

- M. Sylvain Ditomasso

suppléant

- M. Sylvain Vittecoq

- en qualité d'architecte sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes

titulaire

- en cours de renouvellement

suppléant

- en cours de renouvellement

- en qualité d'expert

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

4. Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

- le Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, docteur en médecine générale,
- M. Laurent Dupuis, ingénieur chimiste, responsable qualité hygiène sécurité environnement, société Bostik à Ribecourt ou M. Yannick Le Fichant, ingénieur chimiste, responsable qualité hygiène sécurité environnement, société Arkema à Villers Saint Paul
- M^{me} Agnès Vallée, ingénieur au pôle Analyse et Gestion intégrée des Risques à la direction des Risques Accidentels à l'INERIS
- M. Samid Aziz, coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ou M. Lahcen Zouhri (hydrogéologue).

ARTICLE 2 :

La présidente du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile, notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant,
- le chef du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
- le directeur territorial Vallée d'Oise de l'agence de l'eau seine Normandie ou son représentant,
- le directeur régional Hauts de France de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **13 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- le directeur départemental de la protection des populations
- Mesdames et messieurs les membres du CoDERST

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

4/4


**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-13 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 avril 2017, 18 juin 2018, 28 août 2019, 21 janvier et 7 Août 2020, 26 février 2021;

Considérant que l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime précise que les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 9°, 10° et 14° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CDPENAF est expirée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler la composition des membres de la CDPENAF ;

Considérant la consultation faite auprès des organismes afin qu'ils nomment leurs représentants au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

1 / 3

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, placée sous la Présidence de la Préfète, ou de son suppléant est renouvelée comme suit :

1 - La présidente du Conseil Départemental ou son suppléant M. Benoît BIBERON ou sa suppléante Mme Martine BORGEO

2 - Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. Laurent LEFEVRE, maire de Rainvillers ou son suppléant M. Patrick CORBEL, maire de Blaincourt les Précy
- M. Roger MENN, Maire de Liancourt ou son suppléant M. Patrick VONTHRON, maire de Saint-Félix

3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. René MAHET, président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son suppléant M. Olivier FERREIRA, président de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée

4 - Le directeur départemental des Territoires ou son suppléant

5 - Le président de la chambre d'agriculture ou l'une de ses suppléantes Mme Chantal FERTÉ ou Mme Bernadette BRÉHON

6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise ou l'un de ses suppléants M. Alain CUGNET ou M. Alain CUYERS

- la présidente du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Oise ou l'un de ses suppléants M. Arnaud DIERICK ou M. Benoît GUEROUT

- la présidente de la coordination rurale de l'Oise ou son suppléant M. Damien BEEUWSAERT

7 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :

- le président de l'Association de l'Agriculture biologique en Hauts de France ou son suppléant M. Guy VANLERBERGHE

8 - Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles :

- le président du Syndicat de la Propriété privée rurale ou son suppléant M. Philippe CHOPPIN de JANVRY

9 - Au titre du syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers :

- le président du Syndicat départemental des Propriétés forestiers ou son suppléant M. Vincent DESBOIS ou sa suppléante Mme Yolande MANDULA

10 - Au titre de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs :

- le président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son suppléant M. Denis PYPE ou sa suppléante Mme Manon CASTAING

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

2 / 3

11 - Au titre de la chambre départementale des notaires

- le président de la Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie

12 - Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- le président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou l'un de ses suppléants M. Michel DUBERT ou M. Guy PORCHER

- le président du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France ou l'un de ses suppléants M. Emmanuel DAS GRAÇAS ou M. Christophe GALET

13 - Le cas échéant, la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son suppléant M. Olivier RUSSEIL ou sa suppléante Mme Catherine MONNIER

14 - Le représentant de la SAFER Hauts de France, M. Patrick TOURNAY ou sa suppléante Mme Claire FOUQUET avec voix consultative

15 - Le directeur de l'ONF Agence de Picardie M. Bertrand WIMMERS ou son suppléant M. François LEHMANN avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 2 : La commission peut faire entendre, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 3 : Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par un règlement intérieur.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Article 5 : Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible à partir du site internet www.telrecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 202

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

3 / 3